

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Scolaire de  
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°: 024-2021**

**Du : mardi 17 juin 2021**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : **08**  
présents : **06**  
votants : **06**

Date de la convocation :  
11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Madame Isabelle Oger,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Madame Sophie Papon,

**Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :**

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :**

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon déléguées de la commune de Chauvry,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**OBJET : Approbation du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire,**

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Considérant**, la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement des cantines de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

**Approuve, le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, ci-annexé,**

**Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).**

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 17 juin 2021

Didier DAGON

Le Président,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY

Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
Reçu en préfecture le 07/07/2021  
Affiché le  
ID : 095-259502631-20210617-DB024\_2021-DE

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE  
BETHEMONT-LA-FORET et CHAUVRY**

Le service de restauration scolaire est assuré de la maternelle au CM2 pour les enfants préalablement inscrits.

Les élèves fréquentant l'école maternelle et élémentaire de Béthemont-la-Forêt sont accueillis à la restauration scolaire de Béthemont-la-Forêt et les élèves de primaire de l'école de Chauvry sont quant à eux accueillis à la restauration scolaire de Chauvry

Il dépend des capacités d'accueil en termes de personnel encadrant et de surface des locaux.

Les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier de cette prestation, dans les conditions suivantes :

- lorsque les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif),
- de façon exceptionnelle, en fonction des disponibilités restantes.

La fréquentation de la cantine implique une inscription administrative auprès du SIREs. Les parents doivent téléphoner aux secrétariats des Mairies :

- A la Mairie de Béthemont-la-Forêt  
**pour la restauration scolaire de Béthemont-la-Forêt au 01.34.69.27.01**
- A la Mairie de Chauvry  
**pour la restauration scolaire de Chauvry au 01.34.69.26.09**

Les menus proposés par le prestataire sont étudiés en fonction du goût des enfants, tout en respectant l'équilibre alimentaire. Un repas identique est servi à tous les enfants. Il ne peut être tenu compte des cas particuliers, sauf avis médical.

**Les enfants inscrits à la cantine devront rester l'après-midi à l'école, sauf cas exceptionnel.  
La demande se fera par écrit et devra être confirmée par les enseignants.**

Le respect du règlement conditionne la qualité du service rendu.

## I. INSCRIPTION / ANNULATION

### 1° Inscription

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du syndicat dans la période fixée et sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés

A cette étape, le syndicat est apte à vous donner le tarif de la prestation

### 2° Fréquentation

#### A) L'inscription à l'année :

- **Permanente** : jours fixes

#### B) L'inscription sur planning

- Sur planning : c'est-à-dire selon un calendrier précis envoyé ou remis au secrétariat des restaurations scolaire dont l'élève dépend

#### C) L'inscription exceptionnelle

- C'est le cas où les parents inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire, en urgence, sous 24 heures, par téléphone auprès des Mairies dans la limite des places disponibles (hospitalisation, décès...)

### 4° Désistement des repas

L'inscription ou la réinscription doit être faite chaque année avant la rentrée scolaire, auprès du secrétariat du SIRE5 sur présentation de la fiche d'inscription et des justificatifs demandés.

Un imprimé unique est mis en place pour les deux restaurations scolaires et le périscolaire du matin et soir.

En cas d'inscriptions et d'annulations exceptionnelles merci de prévenir les secrétariats respectifs des restaurations scolaires 48 heures à l'avance avant 9h30.

**Nous rappelons qu'il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie dès le premier jour d'absence en cas de maladie.**

**Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM, et agent de cantine. Seul le secrétariat des deux Mairies est habilité à gérer le fonctionnement de la cantine.**

## II. TARIF

Les tarifs de la restauration scolaire sont définis chaque année par le Comité Syndical par délibération.

### III. PAIEMENT

**Les dates de paiements des repas pris au restaurant scolaire doivent impérativement être respectées sous peine de radiation.** Prière de nous indiquer sur la fiche d'inscription les noms et adresse de votre employeur. Cette disposition, mise en place sur les directives du Trésor Public, nous est imposée par une minorité de très mauvais payeurs.

### IV HYGIENE

Le SIREs fournit les serviettes en papier à chaque enfant pour le déjeuner.

### V REGLES DE CONDUITE

Afin de pallier différents problèmes de mauvaise conduite, les enfants doivent suivre les consignes du personnel affecté à la restauration scolaire :

- **L'enfant est tenu de respecter ses camarades, le personnel de surveillance et de service. Tout acte de violence, agressivité ou de malveillance est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**
  
- **L'enfant est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration entraîne le remboursement du matériel endommagé et l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**

**Toute mauvaise conduite sera sanctionnée de la manière suivante :**

- 1<sup>er</sup> avertissement : Courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Convocation des parents
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Exclusion temporaire ou définitive de la cantine

La responsabilité de la commune est limitée aux activités du restaurant scolaire et cesse au moment où l'enfant quitte le service.

Didier DAGONET

Président du Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Scolaire  
Béthemont-la-Foret et Chauvry



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 095-259502631-20210617-DB024\_2021-DE